

Conditions générales de vente d'Axians Amanox AG

1 Dispositions générales Conditions

1.1 Champ d'application et validité

1.1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats entre les clients (ci-après dénommés « clients ») et Axians Amanox AG, pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériel et de logiciels ainsi que pour la fourniture d'autres services informatiques.

1.1.2 Champ d'application

Les CG font partie intégrante de toutes les offres et de tous les contrats conclus entre le client et Axians Amanox AG. Toute dérogation aux présentes CG et/ou tout ajout, ainsi que toute modification ou tout ajout aux contrats conclus, doivent être formulés par écrit.

1.2 Prix et conditions de paiement

1.2.1 Devise

Sauf stipulation contraire, tous les prix s'entendent en francs suisse, hors TVA.

1.2.2 Conditions de paiement

Les factures d'Axians Amanox AG sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation, net et sans escompte.

1.2.3 Frais périodiques

Les frais périodiques sont facturés à l'avance.

1.2.4 Intérêts moratoires

Les dates de paiement sont des dates fixes ; par conséquent, en cas de dépassement de ces dates sans rappel, des intérêts de retard de 5 % sont dus.

1.2.5 Réserve de propriété

Jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, les produits restent la propriété d'Axians Amanox AG et ne peuvent être ni mis en gage ni cédés à titre de garantie.

2 Acquisition de matériel et de logiciels

2.1 Conclusion du contrat

2.1.1 Durée de validité de l'offre

Sauf disposition contraire dans l'offre, Axians Amanox AG est liée par celle-ci pendant 30 jours à compter de la date d'émission de l'offre.

2.1.2 Conclusion du contrat

Le contrat est conclu par l'acceptation écrite de l'offre ou par la signature d'un contrat distinct.

2.1.3 Frais liés aux modifications du contrat

Si des modifications ultérieures de la commande ou du contrat entraînent des frais supplémentaires pour Axians Amanox AG, ces frais sont à la charge du client conformément à la liste de prix en vigueur d'Axians Amanox AG.

2.1.4 Résiliation anticipée de la commande

Si une commande est résiliée prématurément par le client, les heures effectivement prestées sont facturées, quel que soit le résultat obtenu.

2.2 Livraison

2.2.1 Date de livraison

Les délais indiqués par Axians Amanox AG, en particulier les dates de livraison, ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés par écrit comme étant contraignants.

2.2.2 Retard de livraison

Les perturbations de l'exploitation, les retards de livraison ou, en particulier, la non-livraison par les partenaires contractuels d'Axians Amanox AG, ainsi que les cas de force majeure, les grèves et autres circonstances empêchant l'exécution, autorisent Axians Amanox AG à prolonger les délais de livraison et/ou à annuler l'obligation de livraison, à l'exclusion de toute demande de dommages-intérêts de la part du client.

2.2.3 Dommages

Les envois endommagés doivent être signalés immédiatement au transporteur dès la réception de la marchandise. Les réclamations concernant la livraison doivent être formulées par écrit auprès d'Axians Amanox AG dans les 5 jours suivant la réception de la marchandise, faute de quoi la livraison est considérée comme acceptée.

2.2.4 Modification de la commande

Les modifications de commande entraînent l'annulation des dates et délais convenus, sauf accord contraire.

2.3 Obligation d'examen et de réclamation

2.3.1 Obligation de vérification

Le client est tenu de tester immédiatement après réception le logiciel ou les éléments de logiciel livrés afin de détecter d'éventuels défauts et de signaler sans délai à Axians Amanox AG tout défaut identifiable.

2.3.2 Recours à des tiers

Axians Amanox AG est en droit de faire exécuter par des tiers les prestations qui lui incombent. Elle est également en droit d'effectuer des livraisons et des prestations partielles.

2.3.3 Réception des logiciels personnalisés

La réception des logiciels personnalisés est réputée effective au plus tard lorsque le client n'a formulé aucune réclamation dans les 30 jours suivant l'installation ou la remise des programmes ou des éléments de programme.

3 Prestations

3.1 Rémunération au temps passé

3.1.1 Prestations selon le temps passé

Axians Amanox AG fournit les prestations convenues selon le temps de travail, aux tarifs horaires convenus dans la commande. Les indications de prix ou de temps de travail sont considérées comme des estimations approximatives et non comme des offres à prix fixe

3.1.2 Temps de déplacement

Le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail.

3.2 Prix forfaitaire

3.2.1 Bases du prix forfaitaire

Si un prix forfaitaire a été expressément convenu pour les prestations, celui-ci repose sur les bases connues au moment de la conclusion du contrat. Si celles-ci venaient à changer par la suite ou si Axians Amanox AG ne pouvait pas les prévoir, les adaptations contractuelles nécessaires doivent être convenues avec le client.

3.3 Suppléments

3.3.1 Horaires de travail sans suppléments

Aucun supplément n'est facturé pour les heures de travail normales les jours ouvrables, entre 8 h 00 et 18 h 00.

3.3.2 Suppléments pour le travail de nuit, le week-end et les jours fériés

Les jours ouvrables, entre 18h00 et 08h00 (travail de nuit), ainsi que le samedi et les jours fériés cantonaux et régionaux, un supplément de +50 % par rapport au taux horaire normal est facturé.

3.3.3 Suppléments pour le travail le dimanche et les jours fériés fédéraux

Les dimanches ainsi que les jours fériés fédéraux, un supplément de +100 % par rapport au taux horaire normal est facturé.

4 Garantie et responsabilité

4.1 Garantie

4.1.1 Limites de l'absence d'erreurs dans les logiciels

Le client est conscient que, compte tenu des multiples possibilités d'application et de leur complexité, les logiciels ne peuvent, dans certaines circonstances, être livrés ou installés sans erreur. En l'état actuel de la technique, l'absence totale d'erreurs dans les logiciels ne peut généralement pas être garantie.

4.1.2 Dépendance vis-à-vis de facteurs externes

Le bon fonctionnement des logiciels fournis par Axians Amanox AG dépend en outre de divers facteurs sur lesquels Axians Amanox AG n'a aucune influence (matériel et logiciels du client, utilisation, transmission de

données, coupure de courant, mises à jour, corrections de bogues, interventions du client ou de tiers, etc.).

4.1.3 Exclusion des garanties de fonctionnement et de disponibilité

Par ailleurs, Axians Amanox AG ne peut garantir que le matériel/logiciel puisse être utilisé de manière permanente, ininterrompue et sans erreur dans toutes les combinaisons souhaitées par le client, ni que la correction d'une erreur de programme exclue l'apparition d'autres erreurs de programme.

4.1.4 Exclusion de garantie pour les logiciels de tiers

Axians Amanox AG exclut toute garantie pour les logiciels de tiers, même si ces logiciels sont intégrés dans les programmes d'Axians Amanox AG.

4.2 Responsabilité

4.2.1 Principe de responsabilité

Axians Amanox AG n'est responsable envers le client des dommages subis que dans la mesure où Axians Amanox AG a commis une faute intentionnelle ou une négligence grave. La responsabilité pour les dommages directs est limitée à un tiers du prix (périodique) convenu pour la prestation à l'origine du dommage, que le client subit dans le cadre de l'exécution de la prestation convenue contractuellement.

4.2.2 Limitation de la responsabilité pour les dommages directs

La responsabilité d'Axians Amanox AG pour les dommages indirects et consécutifs, tels que le manque à gagner, les frais supplémentaires, les frais de personnel, les économies non réalisées, les réclamations de tiers, la perte de données ou autres, est exclue.

4.2.3 Exclusion de la garantie en cas de manquement à l'obligation de contrôle et de réclamation

La garantie est exclue si le client ne respecte pas son obligation de vérification et de réclamation susmentionnée.

4.2.4 Exclusion de garantie en cas de modifications

Si le client ou des tiers apportent des modifications au logiciel et/ou au matériel livré, le droit à la garantie s'éteint, à moins que le client ne prouve que le défaut n'est pas imputable à ces modifications.

5 Dispositions finales

5.1 Confidentialité

5.1.1 Informations confidentielles

Les parties contractantes traitent de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont ni manifestes ni accessibles au public.

5.1.2 Traitement des cas douteux

En cas de doute, les informations doivent être traitées de manière confidentielle et il existe une obligation de consultation mutuelle.

5.1.3 Durée de l'obligation de confidentialité

Cette obligation de confidentialité s'applique également avant la conclusion du contrat et après la fin de la relation contractuelle.

5.2 Cession, transfert et nantissement

Les droits et obligations découlant de la relation contractuelle ainsi que le contrat dans son ensemble ne peuvent être cédés, transférés ou mis en gage à des tiers, ni en tout ni en partie, sans l'accord écrit préalable du partenaire contractuel.

5.3 Droit applicable

Le présent rapport juridique est exclusivement soumis au droit suisse. Le for juridique est Berne.

Axians Amanox AG, octobre 2020

Axians Amanox AG, Dammweg 9, 3013 Berne
+41 31 320 10 80
info.amanox@axians.ch
www.axians.ch